



INSÉMINATION – TRANSFERT EMBRYONNAIRE

Contrat de transfert d'embryon

Saison de monte 2025

Entre les soussignés :

CHL Equi-Repro, demeurant à Rue du Moulin 2, 6940 DURBUY

Et

Mme / Mr :
Facturation : Une société avec N° TVA / à titre privé <i>(rayez la mention inutile, aucune modification ne pourra être apportée après facturation)</i>
Société :
Adresse de facturation :
Numéro de TVA :
GSM :
Mail :
Tel :
Personne à contacter :
N° Tel du contact :

Ci-après désigné : **L'ÉLEVEUR.**

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties ce qui suit :

A. OBLIGATIONS DE L'ÉLEVEUR :

L'Éleveur s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la réservation des cartes de saillies des étalons utilisés et à l'obtention des autorisations préalables de transfert auprès du stud-book des juments donneuses. L'Éleveur s'engage à accepter l'utilisation des techniques de transfert de CHL EQUI REPRO, dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les risques. Les tâches confiées à CHL EQUI REPRO contiennent des risques inhérents pour la santé et le bien être des juments et des embryons, qui pourraient entraîner des lésions permanentes ou la mort de la jument ou de l'embryon. En confiant ces tâches à la CHL EQUI REPRO l'éleveur accepte les risques.

L'Éleveur s'engage à régler les frais de transplantation embryonnaire et de mise à disposition de la receveuse pleine, si la jument est constatée gestante au 45^{ème} jour de gestation (âge de l'embryon), au plus tard à la date limite de paiement. A partir du 45^{ème} jour de gestation les soins et l'hébergement de la jument receveuse sont à la charge de l'éleveur. CHL EQUI REPRO prélèvera des frais de pension (15€ /jour HTVA) à partir du 45^{ème} jour de gestation et jusqu'au départ de la jument. Tous les frais (pension et autre) doivent être payés avant le départ de la jument porteuse gestante. La jument porteuse ne pourra pas quitter la station de CHL EQUI REPRO sans justificatif de paiement et de contrat signé.

B. LA JUMENT RECEVEUSE :

Il est entendu que :

- A partir du 45^{ème} jour de gestation (âge de l'embryon), l'éleveur assume l'entière responsabilité de la jument receveuse et du poulain qu'elle porte.
- CHL EQUI REPRO décline toute responsabilité pour la santé de la jument et son poulain-à-naître après le 45^{ème} jour de gestation. L'éleveur sera tenu à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne santé de la jument et du poulain-à-naître et de payer les frais vétérinaires et autres.
- Aucun traitement médical ni autres mesures qui pourraient exclure la jument de la consommation humaine ne pourront être appliqués, sauf accord préalable avec CHL EQUI REPRO.
- En aucun cas CHL EQUI REPRO ne sera tenu de dédommager l'éleveur en cas d'avortement, décès de la jument porteuse ou du poulain ou toute autre cause de perte de valeur du poulain. A la demande de l'éleveur, CHL EQUI REPRO peut négocier une assurance "gestation et mortalité" pour la jument porteuse et l'embryon, à défaut, l'éleveur est réputé assumer seul les risques de la gestation et de la jument.

- CHL EQUI REPRO ne sera pas tenu responsable pour la gestation gémellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon. La CHL EQUI REPRO s'engage à détecter cette occurrence en utilisant les méthodes d'échographie traditionnelles, mais ne peut pas garantir d'éliminer cette possibilité à 100%.
- Le suivi sanitaire et le programme de vaccination seront poursuivis par l'éleveur. Concrètement, la jument doit obligatoirement être vaccinée contre la grippe et le tétanos une fois par an et vaccinée contre la rhinopneumonie au 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation. La jument doit également être vermifugée régulièrement avec des vermifuges adéquats selon un protocole réalisé avec votre vétérinaire.
- La jument porteuse reste la propriété de CHL EQUI REPRO et doit être restituée en bonne santé, vermifugée, parée et à jour de vaccination (grippe/tétanos et Rhino) avant le 1^{er} mars 2027.
- Sans accord préalable, une jument non restituée le 1^{er} mars 2027 sera considérée comme acceptée par l'éleveur et il s'engage à payer la facture au prix convenu de 2500€ HTVA (21% TVA) par jument non restituée. Si la jument meurt sous la garde de l'éleveur, la jument ne sera facturée que 1800€ HTVA (21% TVA) à condition qu'une attestation vétérinaire et une attestation d'équarrisseur soient fournies à CHL EQUI REPRO dans la semaine qui suit le décès de la jument.

C. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Acompte à la réservation :

L'Éleveur s'engage à payer la somme de 600€ HTVA (21% TVA) par jument donneuse. Cette somme comprend les frais d'insémination et de récolte sur la même jument donneuse pour 3 cycles maximum jusqu'à la reprise du premier embryon et à concurrence du premier embryon repris. Si après trois inséminations et trois récoltes, il n'y a pas d'embryon repris, la CHL EQUI REPRO s'engage à recommencer ou à travailler cycle par cycle pour la somme de 250€ HTVA (21% TVA).

Solde receveuse pleine au 45ème jour :

L'éleveur s'engage à payer la somme de 3200€ HTVA (21% TVA) incluant la location de la jument receveuse gestante à partir du 45^{ème} jour de gestation. L'éleveur assume alors tous les risques éventuels incluant la perte de gestation, poulain et/ou décès de la jument porteuse.

L'éleveur a la possibilité d'assurer l'embryon à naître ainsi que la jument receveuse en cas de mortalité : vous pouvez nous contacter pour les conditions et l'éleveur sera alors responsable du suivi du dossier d'assurance.

Délais de paiement comptant au départ de la jument receveuse pleine au 45^{ème} jour :

Le fait que la jument porteuse reste en pension à CHL EQUI REPRO après le 45^{ème} jour de gestation ne donne pas droit au report de paiement de la facture. A partir du 45^{ème} jour de gestation, les frais de pension seront de 15€/jour HTVA (21% TVA) sous la responsabilité de l'éleveur.

Conditions spéciales :

Au cas où CHL EQUI REPRO ne peut fournir de receveuse pour l'embryon, celui-ci sera envoyé au Centre de transfert KEROS à Passendale avec frais d'envoi de 75€ HTVA à charge de l'éleveur et en cas de reprise de l'embryon, l'éleveur devra s'acquitter de la facture « receveuse pleine à 45j » directement chez KEROS (3200€ HTVA)

Le transport aller et retour de la receveuse sera assuré par l'éleveur à ses risques et périls.

D. CLAUSES D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :

Il est convenu entre les parties que l'éleveur renonce expressément à rechercher la responsabilité de CHL EQUI REPRO du fait de dommages causés par la jument receveuse durant la période de mise à disposition, quelles que soient l'origine et les conséquences des dommages.

Fait à Le.....

Signature de L'ELEVEUR

Merci d'écrire votre nom complet suivi de la mention « Lu et approuvé »